

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt février, le Conseil Municipal légalement convoqué le onze février, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame SALMON Pierrette, Maire.

Etaient présents : Mme SALMON Pierrette, M. MEUNIER Jérôme, M. PERRIN Gilles, M. ALLAIS Michel, Mme CHABOCHE Véronique, Mme RENONCET Lydie, M. PELOUIN Christian, Mme TISON Sonia, M. LECUYER Vincent, M. HAINGUERLOT Bertrand, M. MIGNOT Michel,

Absents excusés : M. MARNEUR Didier (pouvoir à Mme SALMON Pierrette), M. DESNAULT David.

M. PERRIN Gilles est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire constatant le quorum atteint, déclare la séance ouverte et soumet le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 9 janvier 2019 à l'approbation de l'Assemblée. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2019/02 - N° 04 - INDEMNITES DE BUDGET ET DE CONSEIL ALLOUEES AU COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC - ANNEE 2019

Madame le Maire expose :

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics aux Agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

➤ **DECIDE :**

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an pour l'année 2019,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame BOURBAO Christine,

➤ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

2019/02 - N° 05 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2019

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions aux associations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

➤ **ATTRIBUE** à chaque association, le montant désigné ci-dessous :

ASSOCIATIONS	MONTANT
AGB (gymnastique et bien-être)	250 €
AIKI JUJUSTU	200 €
APE La Passerelle	500 €
ASSOCIATION SPORTS LOISIRS DETENTE	220 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE SAINT LUPERCE (foot UFOLEP)	0 €
AU SECRET DES LIVRES	1000 €
A.V.E.S.L.	0 €
CHASSE DE SAINT LUPERCE	0 €
COMITE DES FETES	750 €
PÊCHE	0 €
SPORTS RACING TEAM	450 €
TENNIS	500 €
TENNIS DE TABLE DU PAYS COURVILLOIS	900 €
A.D.M.R.	220 €
ASSOCIATION JUMELAGE DU PAYS COURVILLOIS	150 €
AUTISME 28	225 €
F.N.A.C.A. & ANCIENS COMBATTANTS	150 €
HARMONIE DE SAINT GEORGES-SUR-EURE	90 €
LES BLOUSES ROSES	90 €
TOTAL	5695 €

Depuis 2016, l'association tennis club de Saint Luperce ne recevait pas de subvention communale. Le non versement de celle-ci (solde de 1 123,20 € pour l'année 2019) compense le montant hors taxe des travaux de restauration des deux courts extérieurs.

L'association sportive (foot UFOLEP) ne perçoit pas de subvention à partir de cette année. Le montant de 630 € qui aurait été versé participe au remboursement à la commune de l'installation d'éclairage sur un mât du stade.

2019/02 - N° 06 - DEMANDES DE SUBVENTION FDI

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune pourrait prétendre au F.D.I. (Fonds Départemental d'Investissement) concernant les dossiers suivants :

- Réfection de la couverture côté sud de l'église pour un montant de 43 400 € HT,
- Agrandissement et aménagement de l'aire de jeux rue d'Hartencourt pour un montant estimé de 95 834 € HT,

Les travaux de ces deux dossiers seront réalisés cette année, les dépenses seront donc inscrites au budget 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour les demandes de subventions, et à signer tous documents s'y afférant.

2019/02 - N° 07 - AIRE DE JEUX : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS

Les équipements de l'aire de jeux d'Hartencourt ont été installés en 2007, pour un montant d'environ 30 000 €. Suite aux visites périodiques d'un organisme de contrôle agréé, une liste de travaux pour leur remise en état a été établie (notamment pour remédier à la non-conformité des aires de réception dont l'épaisseur est insuffisante). Cet organisme a aussi prescrit l'interdiction de certains jeux en attendant leur mise en conformité.

La municipalité a décidé de repenser l'aire de jeux dans son intégralité. Afin de l'améliorer, un projet global intègre l'aménagement d'allées pour le passage notamment des poussettes, de nouveaux jeux, une aire d'évolution pour les plus jeunes avec une piste en enrobé, un nouvel emplacement pour jouer aux boules. Le stationnement est aussi intégré au projet pour l'adapter à la forte fréquentation (communale et extérieure).

Les travaux sont importants et nécessiteront la fermeture totale de l'aire de jeux pendant plusieurs semaines.

Dans le cadre du projet de l'agrandissement et de l'aménagement de l'aire de jeux d'Hartencourt, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche pour un montant de 5 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour une demande de fonds de concours à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche pour un montant de 5 000 € pour l'aire de jeux.

2019/02 - N° 08 - AIRE DE JEUX : DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAF

Pour déposer un dossier de demande d'aide financière à la Caisse d'Allocations Familiales, Madame le Maire explique aux membres du conseil qu'il est nécessaire de délibérer sur la réalisation du projet et sur les aides financières demandées.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal d'accepter le dossier d'agrandissement et d'aménagement de l'aire de jeux d'Hartencourt d'un montant estimé de 95834 € HT et de valider les demandes de subventions suivantes :

- Fonds Départemental d'Investissement (FDI) : 28 750 €
- Fonds de concours Communauté de communes Entre Beauce et Perche : 5 000 €
- Caisse d'Allocations Familiales : 10 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

- **AUTORISE** la réalisation du projet d'agrandissement et d'aménagement de l'aire de jeux rue d'Hartencourt pour un montant estimé de 95 834 € HT,
- **SOLLICITE** les aides financières détaillées ci-dessus,
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget 2019,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à ce dossier.

2019/02 - CONTRÔLE BUDGÉTAIRE DU BUDGET PRINCIPAL 2018

Madame le Maire donne lecture d'un courrier du bureau des finances locales de la Préfecture qui demande la modification de l'affectation du résultat 2017 du budget principal rappelant que l'excédent de fonctionnement doit servir en priorité à couvrir un besoin de financement de la section d'investissement par l'affectation au compte 1068 d'un montant au moins égal au déficit de la section d'investissement du compte administratif. Pour la Préfecture, ce déficit de la section d'investissement est de 21 907,43 € compte tenu des restes à réaliser (26 606,43 € en dépenses et 4 699 € en recettes) ; ce montant doit être reporté au compte 1068.

Lors du vote du budget 2018, la commune n'a rien affecté au compte 1068 considérant que la section d'investissement ne présentait pas de déficit mais un excédent de 393 914,04 € (415 821,47 € d'excédent 2017 moins 21 907,43 € des restes à réaliser).

Madame le Maire a consulté Mme Bourbao à ce sujet qui lui a confirmé que l'affectation du résultat de l'exercice 2017 du budget principal voté par délibération 2018/03 – N° 25 était correcte. Madame le Maire a donc fait cette réponse à la Préfecture.

2019/02 - N° 09 - MARCHE DE CONSTRUCTION DES DEUX PAVILLONS DU LOTISSEMENT

« LES MOULINS » : ATTRIBUTION DES LOTS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la deuxième consultation concernant la construction de deux pavillons au lotissement « Les moulins », selon la procédure adaptée, par avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication sur le site de l'Association des Maires et celui de la commune se divisait en treize lots au sens de l'article 10 du Code des Marchés Publics. Suite à la dernière réunion de conseil, la remise des offres pour les lots 4, 5, 6, 11 et 12 a été fixée au 22 janvier 2019 à 12 heures. L'ouverture des plis a eu lieu le 22 janvier 2019 à 19 heures. 11 dossiers ont été reçus :

- LOT N° 04 – MENUISERIES EXTERIEURES : 3
- LOT N° 05 – MENUISERIES INTERIEURES : 1
- LOT N° 06 – DOUBLAGES – CLOISONS – FAUX-PLAFONDS : 3
- LOT N° 11 – RAVALEMENTS : 2
- LOT N° 12 – CUISINE : 2

Lors de la réunion de la commission d'appel d'offres le 5 février 2019, le maître d'œuvre a présenté son rapport d'analyse établi selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (50 points pour le prix de la prestation et 50 points pour la valeur technique).

Les membres de la commission d'appel d'offres proposent de retenir les entreprises suivantes :

- LOT N° 01 – TERRASSEMENT – MAÇONNERIE : SARL MEDICIS CONSTRUCTION (Dreux) pour un montant de 106 768,25 € HT soit 128 121,90 € TTC
- LOT N° 02 – CHARPENTE BOIS INDUSTRIALISEE : SARL DELAUBERT CONSTRUCTIONS (Condeau) pour un montant de 18 873,95 € HT soit 22 648,74 € TTC
- LOT N° 03 – COUVERTURE ARDOISES : SARL LEROY VINCENT (Chuisnes) pour un montant de 20 500 € HT soit 24 600 € TTC
- LOT N° 04 – MENUISERIES EXTERIEURES : CP MENUISERIE SARL (Fontaine la Guyon) pour un montant de 18 335,40 € HT soit 22 002,48 € TTC
- LOT N° 05 – MENUISERIES INTERIEURES : SARL MENUISERIE COURVILLOISE (Courville-sur-Eure) pour un montant de 4 342 € HT soit 5 210,40 € TTC
- LOT N° 06 – DOUBLAGES – CLOISONS – FAUX-PLAFONDS : PROFIL PLATRE (Cloyes-les-Trois-Rivières) pour un montant de 31 334,70 € HT soit 37 601,64 € TTC
- LOT N° 07 – CARRELAGE/FAIENCE : MAI Entreprise (Chartres) pour un montant de 14 800 € HT soit 17 760 € TTC
- LOT N° 08 – ELECTRICITE : Ets REPESSE (Saint Luperce) pour un montant de 14 638,58 € HT soit 17 566,30 € TTC
- LOT N° 09 – PLOMBERIE/CHAUFFAGE/VENTILATION : Serge DEBOSSAGE SARL (Courville-sur-Eure) pour un montant de 34 394 € HT soit 41 272,80 € TTC
- LOT N° 10 – PEINTURES : MAI Entreprise (Chartres) pour un montant de 8 815,42 € HT soit 10 578,50 € TTC
- LOT N° 11 – RAVALEMENTS : JB RAVALEMENT (Saint Luperce) pour un montant de 11 332 € HT soit 13 598,40 € TTC
- LOT N° 12 – CUISINE : SARL CUISINES COULOIR (Brou) pour un montant de 6 175 € HT soit 7 410 € TTC
- LOT N° 13 – ESPACES VERTS/CLOTURES : SAS Paysages Julien & Legault (La Loupe) pour un montant de 8 295 € HT soit 9 954 € TTC.

Madame le Maire propose aux membres du conseil d'attribuer les lots du marché conformément aux propositions de la commission d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

- **APPROUVE** l'attribution des lots du marché de construction de deux pavillons au lotissement « Les Moulins » conformément aux propositions de la commission d'appel d'offres détaillées ci-dessus,
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Madame le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment pour signer tous les documents relatifs à ce marché,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2019.

2019/02 - COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE : COMPETENCE « EAU POTABLE » ET PLUI

Madame le Maire explique aux membres du conseil qu'un rendez-vous va être organisé avec différents services de la Communauté de communes pour faire le point sur la procédure à suivre et sur la répartition des frais concernant les travaux d'interconnexion de l'eau potable et l'enfouissement des réseaux à Loulappe. Le transfert de la compétence « eau potable » à la Communauté de Communes est toujours prévu au 1^{er} janvier 2020. La question de la conservation du château d'eau ou son remplacement par une bache devra aussi être posée. Un diagnostic sur la structure du château d'eau et l'état de ses équipements a été réalisé, le rapport n'est pas encore parvenu à la mairie.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, Madame le Maire prévient qu'elle est conviée à une réunion avec des représentants de la Chambre d'agriculture et de la DDT, concernant le zonage. Une nouvelle version du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) sera proposée au débat lors de la prochaine réunion de conseil.

COURRIERS / COURRIELS

1) Du 14 janvier 2019

Dans le cadre du groupement d'achat pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et d'électricité, Chartres Métropole est le coordonnateur depuis le 1^{er} janvier 2017. Une nouvelle procédure de consultation sera lancée en avril 2019, Chartres Métropole demande l'avis de la commune sur le principe de l'achat mutualisé. Le Conseil municipal émet un avis favorable pour continuer ce mode de fonctionnement.

2) Du 22 janvier 2019

La commune fait appel depuis 2010 à l'entreprise Technivap pour le nettoyage des buées grasses de la cuisine de la salle des fêtes. Un contrat d'une durée de 3 ans reconductible tacitement a été signé. Celui-ci se termine en juillet 2019. Madame le Maire pose la question de la prolongation de ce contrat ou de sa résiliation, compte tenu notamment des résultats peu satisfaisants de leur prestation. M. Meunier est chargé de revoir le contrat et de lancer une consultation pour ces travaux de nettoyage.

3) Du 22 janvier 2019

Dans le cadre d'une sensibilisation des usagers à la diminution de la consommation énergétique, les éco-délégués du collège Louis Pergaud de Courville-sur-Eure organisent le 12 mars 2019 une journée « gros pull » à laquelle sont conviés les responsables locaux.

4) Du 23 janvier 2019

L'association Sport Racing Team demande l'autorisation d'organiser la fête de la mécanique les 29 et 30 juin 2019 sur la base de loisirs Maurice Dumais ainsi que le prêt de tables, bancs et barrières. Le Conseil municipal émet un avis favorable.

5) Du 25 janvier 2019

L'entreprise VIA ROUTE a fourni un devis concernant la signalisation horizontale dans plusieurs rues de la commune (lignes de STOP, passages piétons...) pour un montant de 5163 € TTC. Un autre devis correspond aux marquages à Loulappe qui ne seront réalisés qu'après les travaux d'interconnexion et d'enfouissement de réseaux. Le Conseil municipal décide d'accepter le devis.

6) Du 31 janvier 2019

La commission départementale d'aménagement foncier a envoyé un rectificatif, avec plan, du projet d'aménagement foncier d'Orrouer. Il s'agit d'une rectification d'appellation de parcelles et de pans coupés au carrefour de la D 121 et du CR 51 (2 fois 18 m²). Le Conseil municipal émet un avis favorable à cette nouvelle proposition.

7) Du 01 février 2019

Une habitante de la rue du Bois Joli demande des précisions concernant l'inversion du sens de circulation de la rue du Moulin.

Madame le Maire explique :

- la rue du Moulin reste en sens unique, même si celui-ci est inversé,
- la rue du Bois Joli reste en double sens,
- l'accès proposé en fond des parcelles de la rue du Bois Joli, entre l'aire de retournement pour le ramassage des ordures ménagères et la rue de la Gare, est impossible car la parcelle n'appartient pas à la mairie, est classée en zone agricole et est exploitée.

Cependant, pour réduire la vitesse des automobilistes du Chemin des Artisans vers la rue du Moulin, un STOP va être installé Chemin des Artisans au carrefour avec la rue du Bois Joli.

8) Du 03 février 2019

Une habitante a transmis à la mairie une pétition demandant la réparation des jeux pour qu'ils soient utilisables dès le printemps. Madame le Maire indique que le sujet de la réhabilitation de l'aire de jeux vient d'être évoquée précédemment.

9) Du 12 février 2019

Une habitante de la rue de Chavannes demande l'élagage d'arbres jouxtant sa propriété (qui appartiennent à un particulier et non à la commune) et demande l'installation d'un « haricot » le long de son habitation car les gouttières sont régulièrement percutees.

Concernant l'entretien des arbres, il appartient aux particuliers de régler la situation. Pour la réalisation d'un « haricot », le Conseil municipal est conscient du désagrément occasionné mais la route est départementale, la municipalité ne peut donc pas prendre de décision sans l'avis du Conseil départemental. La configuration des lieux supposerait que deux véhicules ne se croisent au niveau de cette habitation mais cette règle de prudence est très peu respectée.

Le non-respect du Code de la route et des règles de sécurité routière est aujourd'hui une préoccupation majeure de nombreux habitants de la commune (vitesse excessive, priorités non respectées...) à laquelle il est difficile de répondre par des mesures efficaces.

10) Du 18 février 2019

L'entreprise Wpd Solar demande des renseignements sur le site de l'ancienne carrière près de la route départementale 923 actuellement loué à l'association Attelage Organisation de Saint Georges sur Eure car elle propose d'étudier un projet d'implantation de centrale photovoltaïque.

Le Conseil municipal décide de ne pas donner suite à leur sollicitation.

11) Du 19 février 2019

L'association « Attelage Organisation Saint Georges » représentée par M. Thiefry, demande l'autorisation d'emprunter des chemins communaux pour le passage d'attelages équestres le dimanche 14 avril 2019, de 9 heures à 13 heures.

Le Conseil municipal émet un avis favorable.

INFORMATIONS

La Communauté de communes Entre Beauce et Perche a déposé ce jour, pour distribution, sa lettre d'information et un flyer concernant le choix du nom de ses habitants. Une rectification est à noter : le printemps proustien aura lieu du 11 au 19 mai 2019.

Les prochaines dates de réunion de conseil sont : 20 mars et 10 avril 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire, lève la séance à 22 heures.